Nations Unies A/78/L.46*

Assemblée générale

Distr. limitée
26 février 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 108 de l'ordre du jour
Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Mexique : projet de décision*****

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

L'Assemblée générale, rappelant ses résolutions 74/247 du 27 décembre 2019 et 75/282 du 26 mai 2021, et prenant note de la décision du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles de reprendre ses travaux à une date ultérieure en vue de les achever et de lui présenter le projet de convention à sa soixante-dix-huitième session, décide que le Comité spécial tiendra à New York, le plus tôt possible pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, une reprise de la session de clôture d'une durée maximale de 10 jours, et prie le Secrétaire général de lui fournir l'appui et les services nécessaires à cette fin.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 avril 2024).
** Toute modification apportée à la liste des auteurs sera consignée dans le procès-verbal de la séance.
*** Pour statuer sur le présent texte, l'Assemblée générale devra examiner directement en séance plénière le point 108 de l'ordre du jour.

24-03587* (F) 220424 220424

Merci de recycler